

Je respecte la réglementation en matière de sécurité incendie

Le territoire des Alpilles est très sensible au **risque d'incendies**, c'est pourquoi **l'accès au massif forestier est réglementé en période estivale (du 1er juin au 30 septembre)**.

Je me renseigne avant toute promenade dans le massif, que je sois à pied, en vélo, en voiture, ... Pour cela je consulte :

- le répondeur vocal de Bouches-du-Rhône Tourisme au **0 811 20 13 13**
- ou le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Il en va de ma sécurité !

Je ne laisse aucun déchet dans la nature

Quel que soit mon mode de déplacement, je ne laisse bien entendu aucun déchet dans la nature, **s'il n'y a pas de poubelle à proximité, j'emmène mes déchets** et si je vois des déchets laissés par d'autres, je les ramasse.



Rappel de la loi

Article 1er de la loi 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels : *"En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur."*

La charte de chaque parc naturel régional doit comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc."

Article L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales : *"Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques."*

Les infractions sont passibles d'une **amende de 5e classe (1 500€)** d'après les articles R362-1 à R362-3 du Code de l'Environnement.

Les Alpilles se découvrent de nombreuses autres façons :

Pour une découverte touristique du Parc naturel régional des Alpilles, les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du territoire vous accueillent :

www.parc-alpilles.fr pour toutes leurs coordonnées



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

10-12 Av Notre Dame du Chateau
13103 St Etienne du Grès
Téléphone : 04 90 54 24 10
Télécopie : 04 90 54 31 97



Ne pas jeter sur la voie publique

Imprimé sur papier recyclé

véhicules
motorisés

Petit guide du conducteur respectueux de la nature et des autres usagers



Partager

Découvrir

Respecter

Préserver



Président Fondateur Gérard Jouss

Les Alpilles abritent une **faune**, une **flore** et des **paysages extraordinaires** mais aussi **extrêmement fragiles** ! Leur préservation représente un **enjeu capital qui nous concerne tous**, que nous soyons habitants du territoire ou visiteurs, adeptes ou non des sports de nature, que nous nous déplaçons à pied, à vélo ou en voiture,

Préserver les paysages et le patrimoine naturel et culturel est l'une des missions primordiales des parcs naturels régionaux qui doivent mettre en oeuvre une politique efficace pour atteindre cet objectif.

C'est pourquoi, le Parc Naturel Régional des Alpilles applique, avec les communes du territoire le principe d'interdiction des circulations moto-risées dans les espaces naturels afin de :

- protéger la faune, la flore, les milieux : l'aigle de Bonelli, d'autres espèces de rapaces menacés, les passereaux qui nichent au sol, ... espèces très sensibles aux dérangements et aux dégradations des milieux.

- prévenir les risques d'incendies ainsi que l'érosion des sols.

- préserver la qualité de l'air, la tranquillité des promeneurs et des habitants en coeur de nature.



Ce petit guide, à l'usage de tous les conducteurs de véhicules motorisés, est destiné à vous informer et vous sensibiliser sur la conduite à avoir pour profiter des Alpilles avec le plus grand respect.

Je ne circule jamais hors piste

La pratique du hors piste est totalement prohibée, elle a un impact fort sur les paysages, la flore, dérange la faune et détruit les habitats.

Qu'est-ce que le hors piste ? Ce sont les espaces naturels hors chemins mais aussi les chemins non-carrossables, c'est-à-dire non praticables par des voitures de tourisme.



En résumé, je ne circule jamais là où un véhicule de tourisme ne passerait pas, même si je conduis un quad, une moto ou un 4X4.



Je ne circule que sur les voies autorisées

Les règles sont les mêmes pour tous les véhicules à moteur: on peut circuler sur les voies du domaine public routier (routes nationales, départementales, voies communales) et sur certains chemins ruraux.

Comment savoir si un chemin est interdit aux engins motorisés ? Il est interdit si je vois à son entrée :

- un **panneau d'interdiction** tel que ceux-ci :  

- une **barrière** : il s'agit sans doute d'une piste destinée à la défense de la forêt contre les incendies (DFCI), ces voies sont interdites aux circulations motorisées pour limiter leur dégradation et pour qu'elles soient accessibles aux services compétents en toute circonstance.



Si je ne vois aucune mention d'interdiction ou aucune barrière, cela ne signifie pas pour au-tant que j'ai le droit d'y circuler. Je dois d'abord m'assurer qu'il ne s'agit pas d'un chemin privé ou interdit à la circulation en m'adressant à la mairie.

Je roule dans le respect des autres usagers

Quels que soient les motifs pour lesquels je circule, je dois rouler à **vitesse réduite** :

- pour **limiter les risques d'accidents**, notamment avec les piétons, cyclistes, cavaliers,

- pour **réduire mon impact sur l'environnement** : rouler moins vite c'est moins dégrader les chemins, être moins bruyant et moins polluant.

Je suis **courtois** avec les autres usagers en toute circonstance : **l'amabilité et le dialogue** sont les meilleurs moyens de désamorcer les conflits !

Je n'oublie pas que les engins à moteur sont toujours dérangeants pour les autres usagers !



Je limite mes circulations motorisées et je découvre les Alpilles en me déplaçant autrement

Pour la préservation de l'environnement, l'agrément et la sécurité de tous, j'essaie de limiter autant que possible mes déplacements motorisés, que je circule à des fins de loisirs, de gestion de la faune ou à des fins professionnelles.

Je n'hésite pas à stationner mon véhicule dans les endroits adaptés, parkings aménagés, pour circuler à pied, découvrir les Alpilles autrement et profiter de la nature : savourer ses parfums, écouter sa mélodie, observer la faune, m'émerveiller devant les paysages, ...